

CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS examinées lors de la séance du 2 mars 2026		
N°	OBJET	VOTE
n° 01/03.2026	ZAC VALMAR – Compte rendu annuel au concédant	Approuvée à l'unanimité
n° 02/03.2026	Vote des taux d'imposition 2026	Approuvée à l'unanimité
n° 03/03.2026	Budget primitif 2026 avec reprise anticipée des résultats	Approuvée à l'unanimité
n° 04/03.2026	Clôture de l'AP/CP n°1 – Création d'un stade de rugby	Approuvée à l'unanimité
n° 05/03.2026	Clôture de l'AP/CP n°2 – Aménagement d'un CCAS	Approuvée à l'unanimité
n° 06/03.2026	Révision de l'AP/CP n°3 – Création d'une médiathèque	Approuvée à l'unanimité
n° 07/03.2026	Révision de l'AP/CP n° 4 – Rénovation énergétique des bâtiments communaux	Approuvée à l'unanimité
n° 08/03.2026	Révision de l'AP/CP n° 5 – Extension du dispositif de vidéoprotection	Approuvée à l'unanimité
n° 09/03.2026	Fixation des tarifs des services périscolaires des élèves en UPE2A – Année scolaire 2025/2026	Approuvée à l'unanimité
n° 10/03.2026	Validation des PPMS unifiés des écoles publiques de La Ravoire	Approuvée à l'unanimité
n° 11/03.2026	Règlement d'usage du stade Marcel Basset	Approuvée à l'unanimité
n° 12/03.2026	Avenant n°1 à la Convention de fonctionnement du service commun de la DSIN de Grand Chambéry	Approuvée à l'unanimité

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le DEUX MARS

Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué en date du 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Madame Joséphine KUDIN à Madame Sandrine MAZZUCA,
Madame Samira KISSOUM à Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Maud WANTIER à Madame Karine POIROT.

Absents :

Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Secrétaire de séance : Madame Cécile MERIGUET.

OBJET : ZAC VALMAR – COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1523-2 et L.1523-3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 avril 2010 approuvant le traité de concession d'aménagement avec la Société d'Aménagement de la Savoie pour la réalisation de la ZAC du centre-ville ;

Vu l'article 17 du traité de concession qui prévoit que l'aménageur doit présenter chaque année à la collectivité, pour examen et approbation, un Compte-Rendu Annuel au Concédant ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2025 approuvant le Compte-rendu annuel au concédant (CRAC) à la date du 31 décembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'intégrer les modifications intervenues à la date du 31 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Christophe AILLOUD, représentant de la Société d'Aménagement de la Savoie,

Monsieur Jérôme FALLETTI ne participant pas au vote,

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

PREND ACTE et APPROUVE le Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC) de la Société d'Aménagement de la Savoie arrêté à la date du 31 décembre 2025, à la somme de 44.082.044 € en dépenses et recettes, joint en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 3 mars 2026

Publiée ou notifiée, le 3 mars 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé

Cécile MERIGUET

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Z.A.C. VALMAR

CONCESSION D'AMENAGEMENT DU 31 MAI 2010

COMMUNE DE LA RAVOIRE / S.A.S.

**COMPTE-RENDU ANNUEL AU CONCEDANT
(AU 31.12.2025)**

I - PREAMBULE

Par délibération en date du 26/04/2010, la Commune de La RAVOIRE a confié à la SOCIETE D'AMENAGEMENT DE LA SAVOIE (S.A.S.), par le biais d'un traité de concession d'aménagement, la réalisation de la ZAC du Centre-Ville dite ZAC « VALMAR » pour une durée initiale de 15 ans.

Par délibération en date du 14/10/2010, le Conseil Municipal a approuvé une participation à l'équilibre global de l'opération d'un montant total de 2 707 557 € sous forme de quinze versements annuels d'un montant de 180 504 € chacun.

Par délibération en date du 31/05/2011, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de ZAC notamment le programme des équipements publics et des constructions.

Par délibération en date du 17/02/2014, le Conseil Municipal a adopté par avenant n°2, le mode de la rémunération forfaitaire et le reversement à la SAS par la Commune de la participation de Grand Chambéry d'un montant de 132 834.21 € H.T couvrant les travaux et les études relevant de sa compétence.

Pour reloger les commerces situés dans l'ancien centre commercial, la S.A.S en tant qu'aménageur a acquis plusieurs locaux commerciaux au pied du bâtiment Symphonie, au prix d'acquisition de 1 450 € H.T/m².

A ce jour, la SAS est encore propriétaire d'un local actuellement loué à la société « Maisons et Services ».

Par délibération en date du 25/09/2017, le Conseil Municipal a approuvé par avenant n°3, le montant global des participations soit 7 908 762.88 € ainsi que sa décomposition.

Par délibération en date du 02/07/2018, le Conseil Municipal a adopté par avenant n°4, le nouveau montant global des participations soit 8 708 762.88 € et le montant fixé à l'article 19 « Garanties d'emprunts » à 13,5 Millions d'euros.

Fin 2018, le parking silo a été livré à la Commune.

Par délibération en date du 21/10/2019, le Conseil Municipal a approuvé par avenant n°5, la diminution du montant de la participation de la commune sur les travaux d'infrastructure de 28 604.20 € et la prise en compte de la participation complémentaire de 800 000 € dans le solde d'exploitation de la concession en cas de déficit.

Par délibération en date du 07/11/2022, le Conseil Municipal a régularisé par voie d'avenant n°6, la nature juridique et fiscale des avances versées par la Commune au Concédant.

Courant 2022, tous les équipements publics du secteur 1 de la ZAC ont été remis à la Collectivité.

Après consultation, une nouvelle équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée en 2019 à savoir le groupement EPODE (mandataire), SUEZ SAFEGE et TERRE ECO.

Cette équipe de maîtrise d'œuvre a pour vocation à intervenir sur le reliquat du secteur 2, l'Allée des écoles, l'Allée des jardins, l'espace attenant à l'école du Pré Hibou, ainsi que les secteurs 3 et 4 du terrain de rugby.

Les premières missions de cette équipe sont :

- De concevoir les dossiers AVP-PRO des travaux autour du lot 2.2;
- De mettre à jour le dossier Loi sur l'Eau en fonction des évolutions du plan de composition ;
- De mettre à jour le dossier de réalisation notamment le programme des Equipements Publics de la ZAC une fois le nouveau plan de composition de la ZAC validé.

Concernant le **secteur 2**, les travaux de viabilisation autour du lot 2.2 ont démarré début 2022 pour s'achever au 2nd trimestre 2023. Par la suite, toutes les réserves ont été levées en 2023.

Courant 2023, la SAS a saisi officiellement la DRAC afin de réaliser les diagnostics archéologiques préventifs sur les terrains restants à urbaniser (à savoir les secteurs 3, 4 et le reliquat du secteur 2). L'INRAP est intervenue à l'été 2024. Au vu des résultats des diagnostics archéologiques, aucune fouille n'est prescrite.

Le Concédant a souhaité impulser une nouvelle respiration architecturale sur les secteurs restants tout en maintenant la surface constructible valorisable et en augmentant la part des surfaces végétalisées. Cette nouvelle orientation nécessite un nouveau plan de composition qui tiendra compte des nouvelles exigences tout en maintenant l'équilibre financier de l'opération. Ainsi, courant 2022, différentes consultations ont été lancées pour la désignation d'un architecte en chef de ZAC. Courant 2023, un nouvel architecte en chef de ZAC a été désigné à savoir le cabinet INSOLITE.

Eu égard à la réflexion de transfert du collège et aux nouvelles orientations d'aménagement souhaitées par la municipalité, des négociations ont été engagées en 2022-2023 concernant la prorogation du délai de concession de la ZAC.

Par délibération en date du 03/04/2023, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°7 relatif à la prorogation de la ZAC jusqu'en 2037.

Cette prolongation permet la finalisation des cessions de charges foncières restantes, soit 42 000 m² maximum au lieu de 46 000m² prévues initialement, en intégrant les nouvelles réflexions et orientations urbanistiques.

Les premières réflexions urbanistiques, architecturales ont été menées en tenant compte des contraintes du site (à savoir l'interdiction de terrasser au-delà de 2m) et des ambitions communales. Elles ont abouti à un nouveau plan de composition présenté lors du Conseil Municipal de 17 Février 2025.

Par délibération en date du 19/05/2025, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°8 relatif à l'abandon de la participation complémentaire d'un montant de 800 000€.

Courant 2026, nous prévoyons la remise d'ouvrage des équipements publics du secteur 2 de la ZAC.

II – COMMENTAIRES AU 31/12/2025

1/ DEPENSES

Poste A/ ETUDES GENERALES

Le poste « Etudes Générales » reste inchangé et s'élève à 1 635 762€ H.T.

Courant 2025, les dépenses réglées correspondent :

- aux frais du cabinet Insolite (réunions de concertation, réflexions sur le plan de composition...) pour un montant de 27 019 € H.T.
- aux frais des diagnostics « amiante-plomb-termite » liés aux travaux de démolition des vestiaires et du club house pour un montant de 2 550€ H.T
- aux frais du géotechnicien pour une étude G1 pour un montant de 9 860€ H.T.

pour un montant global de 39 429€ H.T.

Poste B/ ACQUISITIONS ET FRAIS ANNEXES

Le poste « acquisitions et frais annexes » reste inchangé et s'élève à 16 263 813€ H.T.
Courant 2025, aucune dépense n'a été engagée.

Poste C/ TRAVAUX DEMOLITION FONDS DE CONCOURS

Le poste « travaux, démolition, fonds de concours » a été légèrement revu à la baisse et s'élève à 15 274 827€ H.T. (soit -109 291€ H.T).

Courant 2025, les dépenses réglées pour un montant de 78 743 € H.T. correspondent :

- pour le poste « travaux non prévus » : aux travaux de reprise du joint au niveau du bâtiment Symphonie à la demande de la Commune pour un montant de 2 186 € H.T.
- pour le poste « marché EPODE » : au suivi des études pour l'élaboration du plan de composition du CPAUPE et autres pour un montant de 67 315€ H.T.
- pour le poste « marché TERRE ECO » : au suivi des études environnementales pour l'élaboration des documents réglementaires pour un montant de 4 650€ H.T.
- pour le poste « travaux et révisions ou actualisations » : aux travaux de signalétique (2 2523€ H.T)) et aux travaux de mise en place de potelets (2 066€ H.T).

Poste D/ FRAIS DIVERS GESTION

Le poste « Frais divers gestion » reste inchangé et s'élève à 21 165 € H.T.

Poste GL1/ CHARGES LOCATIVES DES LOCAUX COMMERCIAUX PORTES PAR LA SAS

Le poste « Charges Locatives » est légèrement revu à la baisse et s'élève à 238 115€ H.T. (soit – 1 946 € H.T).

Courant 2025, le montant des dépenses affectées à ce poste s'élève à 9 013€ H.T se décomposant de la manière suivante :

- des impôts pour un montant de 6 106 € H.T.
- des frais de syndic pour un montant de 2 221 € H.T.
- des travaux de maintenance et divers pour un montant de 527 € H.T.
- des assurances pour un montant de 159 € H.T.

Poste J/ REMUNERATION MAITRISE D'OUVRAGE

Le poste « honoraires maîtrise d'ouvrage » reste inchangé et s'élève à 4 218 564 € H.T. pour l'ensemble de l'opération.

La rémunération n'a pas été augmentée malgré la prolongation de la concession de 12 ans.

Pour 2025, le solde de la rémunération de 105 000 € a été imputée au bilan.

Poste K/ FRAIS FINANCIERS

Le poste « frais financiers » s'élève à 6 429 798 € H.T. dans l'hypothèse de ce prévisionnel soit – 690 642 € par rapport au CRAC 2024 (cf chapitre III / paragraphe 1 / poste K).

2/ RECETTES

Le montant global des recettes a été revu à la baisse et s'élève à 44 082 K€ H.T. (soit -802K€ H.T.)

Poste B/ PARTICIPATIONS

Le poste « participations » a été revu à la baisse et s'élève à 7 880 159 € HT. (soit -800 000€ H.T.).

En application de l'avenant n° 8 du traité de concession, la participation de la Commune d'un montant de 800 000€ au fonds de concours du parking silo a été annulée.

Poste C/ CESSIONS DE TERRAIN

Le poste « cessions de terrains » reste inchangé et s'élève à 33 039 394 € H.T.

L'ensemble de la surface de plancher dédiée au **secteur 1** et une partie du **secteur 2** sont commercialisées.

A ce jour, plus de 40% de la surface de plancher globale soit 37 000 m² ont été commercialisés (secteurs 1 et 2 pour partie). Ce retard de commercialisation s'explique notamment par la libération tardive du terrain de rugby, support des tranches 3 et 4 à fin 2023. Il reste donc à commercialiser environ 60% de la surface de plancher sur les secteurs 2, 3 et 4 soit 46 000 m² maximum de surface de plancher pour un montant minimum de recettes de 21 850 000 € H.T.

De nouvelles réflexions urbanistiques, architecturales ont été menées en tenant compte des contraintes du site (à savoir l'interdiction de terrasser au-delà de 2m) et des ambitions communales. Un nouveau plan de composition a été validé en février 2025. La surface de plancher globale est de 42 000m² au lieu de 46 000m² pour un montant minimum de recettes inchangé, à savoir 21 850 000€ H.T. Ce montant correspond au prix maximal du marché sur la Commune de la Ravoire.

Le 19/12/2025, le promoteur SOTARBAT a déposé un permis de construire sur le lot 3 de la ZAC.

Poste F/ VENTES LOCAUX COMMERCIAUX

Le poste « ventes locaux commerciaux » s'élève à 3 099 797 € HT.

Courant 2023, la Commune a acquis auprès de la SAS, le lot n°136 de la Résidence Symphonie pour implanter la future médiathèque. L'acquisition s'élève à 1 200 000 € H.T avec un échancier de paiement : 360 K€ en 2023, 600 K€ en 2024 et le solde 240 K€ en 2025.

3/ FINANCEMENT ET TRESORERIE

1. Situation arrêtée au 31/12/2025

Au 31/12/2025, le besoin de financement de l'opération ressortait à 16 724 K€ :

-	Cumul des dépenses :	35 435 K€
-	Cumul des recettes :	<u>18 711 K€</u>
		16 724 K€

Ce besoin était partiellement financé à hauteur de 15 175 K€ par :

-	Emprunts bancaires :	13 500 K€ (cf ci-dessous)
-	Solde avance concédant :	<u>1 675 K€</u>
		15 175 K€

La trésorerie de l'opération était déficitaire de 1 549 K € à fin 2025 (15 175 K€ - 16 724 K€). Le concessionnaire a donc utilisé sa propre trésorerie pour couvrir le besoin.

2. Détail de l'en cours de prêt au 31/12/2025

En 2025, le prêt de la CERA a été renouvelé pour 4.5 M € sur une durée de 60 mois et celui du CIC a été renouvelé pour 1.5 M € sur une durée de 120 mois.

L'encours de dette se présente comme suit au 31/12/2025 :

Etablissements	Montants	Taux	Expiration
Banque de Savoie	1.5 M €	E3M + 0.75%	12/2031
Banque Populaire AuRA	3.0 M €	E3M + 1.25%	07/2034
CIC	3.0 M €	E3M + 1.25%	08/2033
CIC	1.5 M €	E3M + 1.25%	09/2035
Caisse d'Epargne RA	4.5 M €	3.5%	08/2030
TOTAL	13.5 M €		

Conformément à l'avenant n°4, il est rappelé que la Collectivité s'est engagée à garantir les emprunts à hauteur de 80% dans la limite d'une enveloppe maximale de 13.5 M €. Au 31/12/2025, 10.8 M€ ont été garantis par la Commune (13.5 M€ x 80%).

III – PREVISIONNEL A PARTIR DE 2026

1/ DEPENSES PREVISIONNELLES

Les prévisions de dépenses et recettes ont peu évoluées par rapport au CRAC 2025.

Poste A/ ETUDES GENERALES

Courant 2026-2027-2028, les dépenses seront liées notamment à la poursuite des études urbanistiques de la ZAC en application du nouveau plan de composition et du cahier des charges architecturales, urbaines, paysagères et environnementales ainsi que les fiches de lot. En parallèle, nous finaliserons les études de conception du parc pour un démarrage des travaux été 2026.

Poste C/ TRAVAUX DEMOLITION FONDS DE CONCOURS

Courant 2026-2027-2028, les travaux et/ou études projetés sont les suivants :

- Poursuite des études concernant les équipements publics de la ZAC,
- Travaux d'aménagement du parc urbain,
- Travaux de viabilisation des futurs lots privés et des futurs équipements publics (type parc nature)

Poste K / FRAIS FINANCIERS

Pour la projection sur la période 2026-2037, les frais financiers ont été estimés sur la base des taux connus à ce jour, soit un EURIBOR 3mois proche de 2%, soit un taux d'intérêt de 3.25% (sauf pour la Banque de Savoie à 2.75%). Cet EURIBOR est inférieur à celui retenu pour le CRAC 2024 (2.5%), ce qui permet de réduire le poste frais financiers.

Point d'attention : il est rappelé que l'estimation des frais financiers repose sur un ensemble d'hypothèses parmi lesquels les taux d'intérêt, le rythme de commercialisation et les encaissements des participations. Les prévisions de charges d'intérêts restent très sensibles à la conjoncture économique et ses aléas.

2/ RECETTES PREVISIONNELLES

Poste C/ CESSIONS DE TERRAIN

L'objectif commun de l'aménageur et du concédant a été d'aboutir en 2025 à un nouveau plan de composition en respectant 3 principes majeurs :

- Répartir harmonieusement la constructibilité restante de la ZAC
- Renforcer la qualité paysagère du programme
- Maintenir l'équilibre financier à terminaison.

Le nouveau plan de composition a été finalisé en février 2025. Nous avons lancé la commercialisation du lot 3 de la ZAC. Le promoteur SOTARBAT a été retenu. La surface de plancher est ventilée comme suit 85% en accession libre et 15% en accession sociale. Compte tenu de la SDP du lot 3 (soit environ 11 000m²), le projet de construction se fera en deux temps. Ainsi, l'acte de vente du lot 3 est prévu en 2027 dont 50% payable à la signature de l'acte, puis les 50% restants en fonction du rythme de la commercialisation soit 2029.

Pour les prochaines étapes, le rythme de commercialisation sera défini en accord avec la Commune. La quote-part de l'accession sociale pour tous les lots sera de 15%.

Poste D/ PRODUITS DIVERS

Cette recette correspond à la refacturation de la taxe foncière des places de parking du bâtiment Symphonie.

Poste F/ VENTES LOCAUX COMMERCIAUX

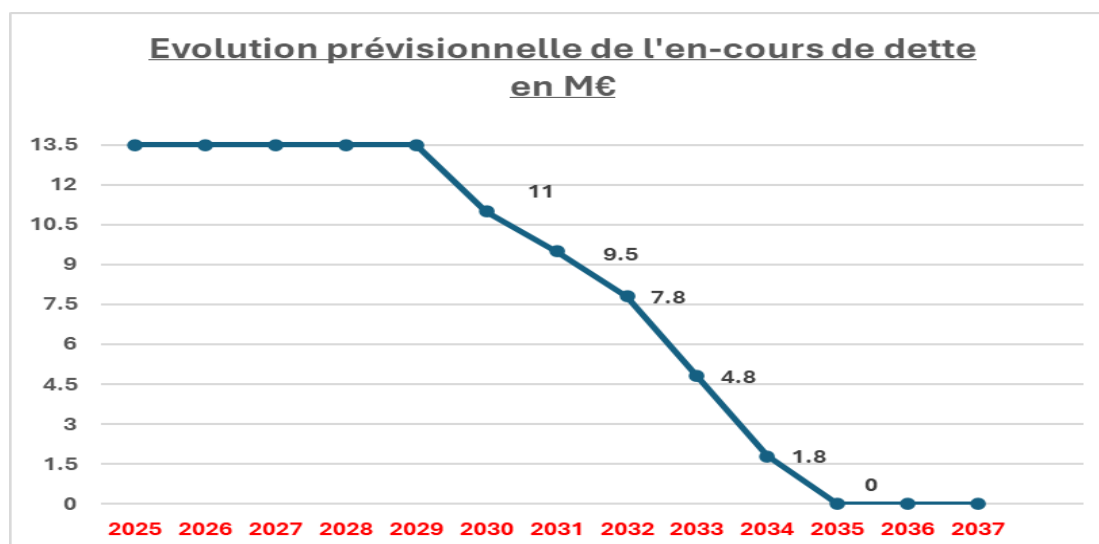
Il reste à ce jour un local à vendre, celui occupé par la société « Maisons et services », et dont la cession est prévue en 2026 pour un montant de 167 300 €.

3/ FINANCEMENT ET TRESORERIE

Afin de soutenir la trésorerie de l'opération dans la durée, les prêts CERA et CIC ont été renouvelés en 2025 pour 4.5 M€ et 1.5 M€ respectivement sur une durée de 5 et 10 ans. Ils feront l'objet de remboursements anticipés lorsque la trésorerie de l'opération le permettra.

Pour information, dans le prévisionnel actuel, nous avons renouvelé l'emprunt CERA de 4.5 M€ à son échéance 2030 pour 2 M€ sur une durée de 6 ans.

Sur la base de ces hypothèses, l'en-cours de l'emprunt évoluerait de la manière suivante jusqu'à l'échéance de la concession :



IV – CONCLUSION

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de la Commune de La Ravoire :

- D'approuver le présent compte rendu annuel au concédant arrêté au 31/12/2025 à la somme de 44 082 K € en dépenses et recettes.

COMMUNE DE LA RAVOIRE
OPERATION A588 - ZAC VALMAR
BILAN ET PREVISIONNEL EN EUROS H.T. ARRETES AU 31/12/2025

Postes	Intitulé	Bilan Approuvé n-1	Engagements	Régulé à la date d'arrêté	Mouvements 2 025	Prévisionnel				Bilan Nouveau
						2026	2027	2028	Au delà	
	DEPENSES	44 883 923	38 839 060	35 435 362	727 169	1 131 484	1 104 915	552 575	5 857 707	44 082 044
A	Total Etudes générales	1 635 762	1 406 790	1 288 102	39 429	101 000	45 140	23 000	178 520	1 635 762
A10	Reprise d'études	287 638	287 638	287 638						287 638
A11	Redevance archéologique préventive	31 076	11 076	11 076		20 000				31 076
A12	Fouilles archéologiques	43 558	13 558	13 558		30 000				43 558
A13	Marché RITZ prestations études	199 678	199 678	199 678						199 678
A131	Marché MSV plan guide	262 101	259 031	262 101						262 101
A14	Marché MSV dossier de réalisation	68 515	68 515	68 515						68 515
A15	Marché architecte en chef	260 000	176 829	55 071	27 019	30 000	10 000	20 000	144 929	260 000
A16	Dossier loi sur l'eau	41 087	11 087	11 087		15 000	15 000			41 087
A17	Etudes de sol	70 730	25 590	25 590	9 860		20 140		25 000	70 730
A18	Frais de géomètre + topo + autres	339 816	322 225	322 225	2 550	6 000		3 000	8 591	339 816
A20	Mission AMO HQE	31 563	31 563	31 563						31 563
B	Total acquisitions & frais annexes	16 263 813	16 263 813	16 263 813						16 263 813
B10	Terrain communal, bâti & non bâti	5 748 814	5 748 814	5 748 814						5 748 814
B11	Terrain propriété BERALDIN (1997 m²)	755 739	755 739	755 739						755 739
B12	Logements collège	2 598 113	2 598 113	2 598 113						2 598 113
B13	Eviction C.Cal (3117 m²), indemnités diverses	3 237 897	3 237 897	3 237 897						3 237 897
B14	Frais de notaires	183 504	183 504	183 504						183 504
B15	Terrain autre foncier bâti (Giraud-Chappuis-Cuvato)	862 121	862 121	862 121						862 121
B20	Locaux commerciaux pour transfert	2 088 124	2 088 124	2 088 124						2 088 124
B21	Carre Palladio	781 942	781 942	781 942						781 942
B22	Terrain copropriétés	7 080	7 080	7 080						7 080
B23	Indemnité CDC suite expropriation	480	480	480						480
C	Total travaux, démolition, fonds de concours	15 384 117	10 678 818	10 522 878	78 743	535 000	541 000	63 500	3 612 449	15 274 827
C11	Démol C. Ccal + Villa Béraldin + autres	274 897	274 897	274 897						274 897
C12	Démolition bâtiment TDS	94 821	94 821	94 821						94 821
C13	Démolition logements collège	61 142	61 142	61 142						61 142
C14	Honoraires démolition (MO + SPS)	600	600	600						600
C15	Fonds de concours parking Silo secteur 1	612 000	612 000	612 000						612 000
C16	Fonds de concours 70%, parking Silo secteur 2	1 680 000	1 680 000	1 680 000						1 680 000
C17	Travaux d'aménagement (hors démolitions)	9 233 594	5 765 983	5 765 983		400 000	450 000		2 617 611	9 233 594
C171	Travaux lot 2.2	425 600	424 881	424 881						424 881
C172	Travaux non prévus	13 526	16 307	15 712	2 186					15 712
C18	Honor M.O + SPS travaux aménagement	976 184	981 610	976 184						976 184
C181	CSPS Lot 2.2	41 456	4 455	4 455		15 000	5 000		17 001	41 456
C19	Marché EPODE SAFEGE TERRE ECO fin T2-T3-T4	291 098	277 843	145 397	67 315	60 000	26 000	3 500	56 200	291 098
C20	Marché TERRE ECO		22 125	4 650	4 650					4 650
C21	Travaux locaux commerciaux Carre Palladio	119 779	119 779	119 779						119 779
C22	Travaux + révisions ou actualisations	1 373 069	156 024	156 024	4 592	60 000	60 000	60 000	921 637	1 257 661
C221	Travaux démolition club house + rugby	186 352	186 352	186 352						186 352
D	Total frais divers gestion	21 165	21 165	21 165						21 165
D1	Frais divers de gestion	21 165	21 165	21 165						21 165
GL1	Charges locatives	240 061	222 392	222 268	9 013	15 847				238 115
GL102	Impôts	130 425	123 425	123 425	6 106	7 106				130 531
GL103	Assainissement / Eau	1 222	1 222	1 222						1 222
GL110	EDF	3 683	3 683	3 683						3 683
GL113	Syndic	68 735	61 080	60 956	2 221	4 200				65 156
GL118	Maintenance, Entretien courant	962	1 158	1 158	197	1 000				2 158
GL119	Divers	14 671	15 001	15 001	330					15 001
GL122	Assurance	15 309	11 769	11 769	159	3 541				15 309
GL400	Honoraires avocats	79	79	79						79
GL600	Perte créances irrécouvrables	4 976	4 976	4 976						4 976
J	Total rémunération Maîtrise Ouvrage	4 218 564	4 218 564	4 218 564	105 000					4 218 564
J10	Honoraires Maîtrise d'ouvrage	4 218 564	4 218 564	4 218 564	105 000					4 218 564
K	Total frais financiers	7 120 440	6 027 517	2 898 573	494 984	479 637	518 775	466 075	2 066 738	6 429 798
K10	Frais financiers (préfinancement)	631 084	260 100	224 379	43 479	35 676	75 000	22 300	81 798	439 153
K20	Frais financiers sur emprunts	6 456 856	5 728 917	2 635 694	445 505	443 961	443 775	443 775	1 984 940	5 952 145
K25	Frais de dossier sur emprunts	32 501	38 501	38 501	6 000					38 501
	RECETTES	44 883 923	24 138 818	18 711 158	247 819	180 502	4 446 173		20 744 211	44 082 044
B	Total participations	8 680 159	4 900 781	4 539 776			1 395 557		1 944 826	7 880 159
B15	Participation remise ouvrages	5 172 602	2 193 224	2 193 224			1 395 557		1 583 821	5 172 602
B18	Participation sur équilibre final	2 707 557	2 707 557	2 346 552					361 005	2 707 557
B20	Participation commune foncier parking silo	800 000								800 000
C	Total cessions de terrains	33 039 394	16 250 039	11 189 394			3 050 616		18 799 385	33 039 394
C10	Charges foncières Ilot 1	4 835 694	5 321 099	4 835 694						4 835 694
C101	Bouygues immobilier	2 101 515	2 101 515	2 101 515						2 101 515
C102	SAS Développement	485 407	970 812	485 407						485 407
C104	SCI Carré Palladio	643 177	643 177	643 177						643 177
C105	Sollar	1 605 595	1 605 595	1 605 595						1 605 595
C20	Charges foncières secteur 2	6 353 700	10 928 940	6 353 700						6 353 700
C201	Lot 2.2	6 353 700	10 928 940	6 353 700						6 353 700
C30	Charges foncières restantes 41 893m²	21 850 000					3 050 616		18 799 385	21 850 000
C301	Secteur 3 - 11 226m² SDP	6 101 231					3 050 616		3 050 616	6 101 231
C3011	Secteur 3 - 9 542m² SDP	5 629 749					2 814 875		2 814 875	5 629 749
C3012	Secteur 3 - 1 684m² SDP	471 482					235 741		235 741	471 482
C302	Secteur 4 - 13 792m² SDP	6 705 162							6 705 162	6 705 162
C3021	Secteur 4a - 9 794m² SDP	5 778 578							5 778 578	5 778 578
C3022	Secteur 4b - 2 069m² SDP	579 264							579 264	579 264
C3023	Secteur 4C - 1 929m² SDP LS	347 320							347 320	347 320
C303	Secteur 5 - 4 476m² SDP	2 304 750							2 304 750	2 304 750
C3030	Secteur 5 - 3 805m² SDP	2 116 758							2 116 758	2 116 758
C3031	Secteur 5 - 671 m² SDP AS	187 992							187 992	187 992
C304	Secteur 6 - 12 399m² SDP	6 738 857							6 738 857	6 738 857
C3041	Secteur 6a - 10 539m² SDP	6 218 099							6 218 099	6 218 099
C3042	Secteur 6b - 1 860m² SDP	520 758							520 758	520 758
D	Total produits divers	64 572	68 977	64 572		1 752				66 324
D10	Recettes annexes	64 541	66 960	64 541		1 752				66 293
D20	Produits financiers reliquat notaires	31	2 017	31						31
F	Ventes locaux commerciaux	3 099 797	2 919 021	2 917 416	247 819	178 750				3 096 166
F1	Vente local 323 SYMPHONIE (opticien)	258 000	258 000	258 000						258 000
F10	Local C003 40m² CARRE PALADDIO	65 000	65 000	65 000						65 000
F2	Vente local 325 SYMPHONIE (boulangerie)	248 882	248 882	248 882						248 882
F3	Vente local C001 CARRE PALADIO (pharmacie)	317 658	317 658	317 658						317 658
F4	Local C002 76m² CARRE PALADDIO (tabac)	148 000	148 000	148 000						148 000
F5	Vente local 135 SYMPHONIE (coiffeuse)	68 360	68 360	68 360						68 360
F6	Vente local 133 SYMPHONIE (auto école)	157 552	157 552	157 552						157 552
F7	Vente local 136 822m² SYMPHONIE (réserve superette)	1 200 000	1 200 000	1 200 000	240 000					1 200 000
F8	Vente local B002 CARRE PALLADIO (CRCA)	293 333	293 333	293 333						293 333
F9	Local 322 Symphonie 83.75m² (maison et services)	167 300				167 300				167 300
GL100	Loyers commerces	148 965	141 435	140 783	7 819	8 000				148 783
GL200	Impôts et taxes	16 865	15 918	14 965		950				15 915
GL201	Charges locatives	9 883	4 883	4 883		2 500				7 383
	RESULTAT D'EXPLOITATION		-14 700 242	-16 724 204	-479 350	-950 982	3 341 258	-552 575	14 886 504	0
	AMORTISSEMENTS	31 034 520	34 000 000	16 938 644	6 000 000		279 111		15 816 765	33 034 520
TVA	TVA sur participation E.P.									

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le DEUX MARS

Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué en date du 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Joséphine KUDIN à Madame Sandrine MAZZUCA,
Madame Samira KISSOUM à Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Maud WANTIER à Madame Karine POIROT.

Absents :

Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Secrétaire de séance : Madame Cécile MERIGUET.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Vu la loi de finances 2025 n°2025-127 du 14 février 2025 ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 19 janvier 2026 ;
Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 février 2026 ;
Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties ;
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties ;
- Taxe d'habitation.

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxes foncières sur les propriétés bâties : **31,03 %**
- Taxes foncières sur les propriétés non bâties : **62,27 %**
- Taxe d'habitation : **8,25 %**

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 3 mars 2026

Publiée ou notifiée, le 3 mars 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé

Cécile MERIGUET

Le Maire,

Alexandre GENNARO
(Saver)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le DEUX MARS

Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué en date du 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Madame Joséphine KUDIN à Madame Sandrine MAZZUCA,
Madame Samira KISSOUM à Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Maud WANTIER à Madame Karine POIROT.

Absents :

Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Secrétaire de séance : Madame Cécile MERIGUET.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 AVEC REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982) ;

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 19 janvier 2026 ;

Vu la commission des finances du 16 février 2026 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2026, avec reprise anticipée des résultats, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	11 719 326,92 €	11 719 326,92 €
Investissement	3 688 173,83 €	3 688 173,83 €
TOTAL	15 407 500,75 €	15 407 500,75 €

DIT que les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour les crédits hors opération ou de l'opération en section d'investissement ;

AUTORISE le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

APPROUVE l'état des dotations aux provisions 2026, joint en annexe de la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 3 mars 2026

Publiée ou notifiée, le 3 mars 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé

Cécile MERIGUET

Le Maire,

Alexandre GENNARO
(Saveto)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le DEUX MARS

Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué en date du 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Madame Joséphine KUDIN à Madame Sandrine MAZZUCA,
Madame Samira KISSOUM à Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Maud WANTIER à Madame Karine POIROT.

Absents :

Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Secrétaire de séance : Madame Cécile MERIGUET.

**OBJET : CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°1 ET SES CREDITS DE PAIEMENT (AP CP) –
CREATION D'UN STADE DE RUGBY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Le Conseil municipal a créé par délibération n°2021-03-08 en date du 22 mars 2021, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°1 « CREATION d'un STADE de RUGBY ».

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- **De l'autorisation de programme (AP)** qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;
- **Des crédits de paiements (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

A l'issue de l'exercice budgétaire 2025, le montant des crédits de paiement non consommés s'élève à 6 900,67 € et sont par conséquent annulés.

Considérant l'avis de la Commission des Finances réunie le 19 février 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

PRONONCE la clôture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement, sur la base des réalisations inscrites dans les tableaux ci-après :

TERRAIN DE RUGBY	MONTANT AP	Répartition des montants des crédits de paiement				
		2021	2022	2023	2024	2025
Délibération 22/03/21	3 000 000,00 €	1 000 000,00 €	2 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Révision au 14/03/22	3 000 000,00 €	78 727,31 €	1 069 114,17 €	1 852 158,52 €	0,00 €	
Révision au 03/04/23	3 068 202,03 €	78 727,31 €	307 690,52 €	2 681 784,20 €	0,00 €	
Révision au 26/06/23	4 323 202,03 €	78 727,31 €	307 690,52 €	3 936 784,20 €	0,00 €	
Révision au 25/03/24	3 285 846,34 €	78 727,31 €	307 690,52 €	2 827 942,78 €	71 485,73 €	
Révision au 24/03/25	3 283 446,34 €	78 727,31 €	307 690,52 €	2 827 942,78 €	57 134,87 €	11 950,86 €
Révision au 02/03/26	3 276 545,67 €	78 727,31 €	307 690,52 €	2 827 942,78 €	57 134,87 €	5 050,19 €

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 3 mars 2026

Publiée ou notifiée, le 3 mars 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé

Cécile MERIGUET

Le Maire,

Alexandre GENNARO
(Savoye)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le DEUX MARS

Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué en date du 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Madame Joséphine KUDIN à Madame Sandrine MAZZUCA,
Madame Samira KISSOUM à Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Maud WANTIER à Madame Karine POIROT.

Absents :

Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Secrétaire de séance : Madame Cécile MERIGUET.

OBJET : CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET SES CREDITS DE PAIEMENT (AP CP)
N°2 « AMENAGEMENT D'UN CCAS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Le Conseil municipal a créé par délibération n°2021-03-08 en date du 22 mars 2021, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) N°2 « AMENAGEMENT DU CCAS ».

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements.

Elle se compose :

- **De l'autorisation de programme (AP)** qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;
- **Des crédits de paiements (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

A l'issue de l'exercice budgétaire 2025, le montant des crédits de paiements non consommés s'élève à 600 € et sont par conséquent annulés.

Considérant l'avis de la Commission des Finances réunie le 19 février 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

PRONONCE la clôture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement, sur la base des réalisations constatées dans le tableau ci-après :

CCAS	Montant AP	Répartition des montants des crédits de paiements				
		2021	2022	2023	2024	2025
Délibération du 22/03/21	160 000,00 €	60 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €		
Révision au 14/03/22	245 000,00 €	0,00 €	245 000,00 €	0,00 €		
Révision au 03/04/23	270 000,00 €	0,00 €	13 347,68 €	256 652,32 €		
Révision au 25/03/24	243 906,52 €	0,00 €	13 347,68 €	224 158,27 €	6 400,57 €	
Révision au 24/03/25	242 964,28 €	0,00 €	13 347,68 €	224 158,27 €	4 309,93 €	1 148,40 €
Révision au 02/03/26	242 364,28 €	0,00 €	13 347,68 €	224 158,27 €	4 309,93 €	548,40 €

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 3 mars 2026

Publiée ou notifiée, le 3 mars 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé

Cécile MERIGUET

Le Maire,

Alexandre GENNARO
(Saver)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le DEUX MARS

Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué en date du 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Madame Joséphine KUDIN à Madame Sandrine MAZZUCA,
Madame Samira KISSOUM à Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Maud WANTIER à Madame Karine POIROT.

Absents :

Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Secrétaire de séance : Madame Cécile MERIGUET.

**OBJET : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°3 ET SES CREDITS DE PAIEMENT (AP CP) –
CREATION D'UNE MEDIATHEQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,

Le Conseil municipal a créé par délibération n°2022-03-12 en date du 14 mars 2022, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°3 « CREATION D'UNE MEDIATHEQUE ».

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements.

Elle se compose :

- **De l'autorisation de programme (AP)** qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;
- **Des crédits de paiements (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

Compte tenu des dépenses engagées, il est nécessaire de modifier l'AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiement pour l'exercice 2026.

Considérant l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°3 « CREATION D'UNE MEDIATHEQUE », selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :

MEDIATHEQUE	Montant AP	Répartition des montants des crédits de paiements				
		2022	2023	2024	2025	2026
Délibération du 14/03/22	2 500 000 €	30 000,00 €	70 000,00 €	2 400 000,00 €		
Révision au 03/04/23	2 500 000 €	0,00 €	1 590 000,00 €	910 000,00 €		
Révision au 18/09/23	2 505 000,00 €	0,00 €	1 595 000,00 €	910 000,00 €		
Révision au 25/03/24	3 000 000,00 €	0,00 €	1 443 012,00 €	300 000,00 €	1 256 988,00 €	
Révision au 24/03/25	3 000 000,00 €	0,00 €	1 443 012,00 €	41 877,71 €	941 030,94 €	574 079,35 €
Révision du 30/06/25	3 000 000,00 €	0,00 €	1 443 012,00 €	41 877,71 €	1 309 728,94 €	205 381,35 €
Révision au 10/11/25	3 000 000,00 €	0,00 €	1 443 012,00 €	41 877,71 €	1 515 110,29 €	0,00 €
Révision du 02/03/26	3 000 000,00 €	0,00 €	1 443 012,00 €	41 877,71 €	41 034,94 €	1 474 075,35 €

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 3 mars 2026

Publiée ou notifiée, le 3 mars 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé

Cécile MERIGUET


Le Maire
Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le DEUX MARS

Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué en date du 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Madame Joséphine KUDIN à Madame Sandrine MAZZUCA,
Madame Samira KISSOUM à Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Maud WANTIER à Madame Karine POIROT.

Absents :

Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Secrétaire de séance : Madame Cécile MERIGUET.

OBJET : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°4 RENOVATION ENERGETIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX ET DE SES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R 2311-9,

Le Conseil municipal a créé par délibération n°2024-03-23 en date du 25 mars 2024, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) n°4 « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX ».

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- **De l'autorisation de programme (AP)** qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;
- **Des crédits de paiements (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées **durant l'exercice, pour couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondants**

Les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

Compte-tenu de l'avancement des travaux, il est nécessaire de mettre à jour l'AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiement pour l'exercice 2026.

Considérant l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2026,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°4 « RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX », selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIEMENTS COMMUNAUX	Montant AP	Répartition des montants des crédits de paiement					
		2024	2025	2026	2027	2028	2029
Délibération du 25/03/2024	2 200 000,00 €	339 050,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	660 950,00 €
Révision du 30/09/2024	2 200 000,00 €	560 550,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	439 450,00 €
Révision au 24/03/2025	2 200 000,00 €	76 597,52 €	744 994,17 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	478 408,31 €
Révision au 10/11/2025	2 200 000,00 €	76 597,52 €	822 815,42 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	400 587,06 €
Révision du 02/03/2026	2 200 000,00 €	76 597,52 €	629 442,27 €	190 175,83 €	300 000,00 €	300 000,00 €	703 784,38 €

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 3 mars 2026

Publiée ou notifiée, le 3 mars 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé

Cécile MERIGUET


Le Maire,
Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le DEUX MARS

Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué en date du 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Madame Joséphine KUDIN à Madame Sandrine MAZZUCA,
Madame Samira KISSOUM à Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Maud WANTIER à Madame Karine POIROT.

Absents :

Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Secrétaire de séance : Madame Cécile MERIGUET.

OBJET : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N°5 EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION ET DE SES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R 2311-9,

Le Conseil municipal a créé par délibération N°2024-03-24 en date du 25 mars 2024, une autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) N°5 « EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION ».

Cette procédure permet la gestion pluriannuelle des investissements. Elle se compose :

- **De l'autorisation de programme (AP)** qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elle peut être révisée à tout moment par délibération ;
- **Des crédits de paiements (CP)** qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées **durant l'exercice, pour couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes**

Les autorisations de programmes peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientation budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année seront repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal.

Compte-tenu des besoins et du montant des devis, il est nécessaire de modifier l'AP/CP pour prendre en compte la consommation réelle des crédits de paiement pour l'exercice 2026.

Considérant l'avis de la Commission des Finances réunie le 16 février 2026,

Après avoir délibéré, avec 24 voix pour et 2 abstentions (Mme Viviane COQUILLAUX et M. Yannick BOIREAUD), le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'approuver la modification de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°5 « EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION », selon les montants fixés dans le tableau ci-après :

EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION	Montant AP	Répartition des montants des crédits de paiement			
		2024	2025	2026	2027
Délibération du 25/03/2024	130 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €	
Révision au 24/03/2025	130 000,00 €	0,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	70 000,00 €
Révision au 10/11/2025	130 000,00 €	0,00 €	45 100,00 €	30 000,00 €	54 900,00 €
Révision au 02/03/26	130 000,00 €	0,00 €	22 368,23 €	33 626,00 €	74 005,77 €

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 3 mars 2026

Publiée ou notifiée, le 3 mars 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé

Cécile MERIGUET

Le Maire,

Alexandre GENNARO
(Savoie)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le DEUX MARS

Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué en date du 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Madame Joséphine KUDIN à Madame Sandrine MAZZUCA,
Madame Samira KISSOUM à Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Maud WANTIER à Madame Karine POIROT.

Absents :

Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Secrétaire de séance : Madame Cécile MERIGUET.

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES ELEVES EN UPE2A - ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 13/06.2025 du 30 juin 2025 fixant les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse en date du 9 février 2026 pour considérer la situation des enfants inscrits en UPE2A (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones nouvellement Arrivés) comme celle des enfants ravoiriens et des enfants inscrits en ULIS ;

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer aux enfants inscrits en UPE2A (Unité Pédagogique pour Élèves Allophones nouvellement Arrivés) la même tarification pour la restauration scolaire que pour les enfants d'ULIS et les familles ravoiriennes ;

RAPPELLE que les tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2025/2026 sont les suivants :

Familles de LA RAVOIRE (et enfants inscrits en ULIS et en UPE2A) :

QF de 0 € à 435 €	2,65 €
QF de 436 € à 550 €	3,10 €
QF de 551 € à 700 €	4,35 €
QF de 701 € à 915 €	5,25 €
QF de 916 € à 1100 €	5,90 €
QF de 1101 € à 1400 €	6,15 €
QF de 1401 € à 1700 €	6,20 €
QF de 1701 € à 2000 €	6,25 €
QF > 2000 € ou non fourni	6,35 €

Protocole d'accueil individualisé :

QF de 0 € à 435 €	1,00 €
QF de 436 € à 550 €	1,15 €
QF de 551 € à 700 €	1,95 €
QF de 701 € à 915 €	2,20 €
QF de 916 € à 1100 €	2,30 €
QF de 1101 € à 1400 €	3,40 €
QF de 1401 € à 1700 €	3,45 €
QF de 1701 € à 2000 €	3,50 €
QF > 2000 € ou non fourni	3,55 €

Dégressivité pour les familles dont 2 enfants et plus fréquentant la restauration scolaire :

- 15 % pour le deuxième enfant,
- 20 % pour le troisième enfant et chacun des suivants.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 3 mars 2026

Publiée ou notifiée, le 3 mars 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé

Cécile MERIGUET


Le Maire
Alexandre GENNARO
(Savoie)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le DEUX MARS

Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué en date du 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Joséphine KUDIN à Madame Sandrine MAZZUCA,
Madame Samira KISSOUM à Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Maud WANTIER à Madame Karine POIROT.

Absents :

Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Secrétaire de séance : Madame Cécile MERIGUET.

OBJET : VALIDATION DES PLANS PARTICULIERS DE MISE EN SURETE (PPMS) UNIFIES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA RAVOIRE

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la circulaire n° 2006-085 du 24 mai 2006 ;

Vu l'instruction interministérielle n° 2016-103 du 24 août 2016 ;

Vu la circulaire interministérielle du 8 juin 2023 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 312-13-1, L. 411-4 et D. 312-40 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 721-1 et R. 741-1 ;

Considérant que le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est un document qui cartographie l'ensemble des risques auxquels un établissement scolaire peut être potentiellement confronté ;

Considérant que ce document opérationnel constitué par un PPMS risques majeurs et un PPMS attentat-intrusion permet d'assurer la sécurité des personnes présentes dans l'établissement dès lors que survient un événement majeur en attendant les secours ;

Considérant qu'en application de la circulaire interministérielle du 8 juin 2023, ces plans qui sont désormais élaborés sous la responsabilité des directions académiques et non plus des directeurs d'école sont maintenant « unifiés », c'est-à-dire qu'ils concernent à la fois les risques majeurs (naturels et technologiques) et les risques attentat-intrusion ;

Considérant que le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est composé de trois parties :

- Partie 1 : Description de l'école ou de l'établissement ;
- Partie 2 : Organisation interne de l'école ou de l'établissement et conduites à tenir face aux menaces et risques majeurs ;
- Partie 3 (optionnelle) : Outils au bénéfice des directeurs d'école et des chefs d'établissement.

Considérant que ce plan est établi et validé conjointement par l'autorité académique, la commune ou l'établissement ou l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire des bâtiments et les personnels compétents en matière de sûreté ;

Considérant que dans ce contexte et conformément à la circulaire interministérielle du 8 juin 2023, il est nécessaire de valider les PPMS unifiés pour chacune des écoles publiques de la commune ;

Considérant la validation des PPMS unifiés par la direction des services départementaux de l'éducation nationale le :

- Le 24 janvier 2025 pour les écoles maternelle et élémentaire du Pré Hibou,
- Le 18 mars 2025 pour l'école primaire de Vallon Fleuri,
- Le 2 février 2026 pour les écoles maternelle et élémentaire de Féjaz,

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des affaires scolaires et périscolaires, enfance et jeunesse en date du 9 février 2026 ;

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les PPMS unifiés des écoles publiques de la commune, joints en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 3 mars 2026

Publiée ou notifiée, le 3 mars 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé

Cécile MERIGUET


Le Maire
Alexandre GENNARO
(Savoy)

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le DEUX MARS

Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué en date du 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,

à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Madame Joséphine KUDIN à Madame Sandrine MAZZUCA,
Madame Samira KISSOUM à Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Maud WANTIER à Madame Karine POIROT.

Absents :

Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Secrétaire de séance : Madame Cécile MERIGUET.

OBJET : REGLEMENT D'USAGE DU STADE MARCEL BASSET

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29, L2212-1, L2212-2, L2213.1 à L2213.6,

Vu le code du sport,

Vu le code pénal et notamment les articles R.130-2, R.610-5, R.632-1, R.635-8 et R.644-2,
Vu le code de la santé publique et notamment les articles R.1334-31, R.1337-7 et R.1337-8,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Considérant que la commune de La Ravoire mène une politique sportive ambitieuse qui vise à encourager et à soutenir la pratique sportive scolaire, associative ou libre pour tous les publics ;
Considérant que pour ce faire, la commune de La Ravoire dispose d'installations sportives intérieures et extérieures qui permettent d'offrir une grande diversité d'activités sportives sur l'ensemble de son territoire ;
Considérant que la commune est responsable des conditions d'accès, de l'attribution des créneaux aux usagers et de la sécurité des installations sportives ;
Considérant que la commune souhaite permettre un accès libre pour tous les publics pour la pratique du sport au terrain de football Marcel Basset situé sur la plaine des sports et qu'il est donc nécessaire de préciser les modalités de mise à disposition et d'utilisation de cet équipement ;
Considérant dès lors qu'il convient de doter l'équipement d'un règlement d'usage ;

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement d'usage du stade Marcel Basset joint en annexe à la présente délibération.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 3 mars 2026

Publiée ou notifiée, le 3 mars 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé

Cécile MERIGUET


Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Règlement d'usage du terrain de football « STADE MARCEL BASSET »

Le présent règlement est valable pour le stade de football Marcel Basset situé sur la commune de La Ravoire Chemin des Drouilles ; à destination du public usager non prioritaire.

Considérant qu'il convient d'assurer le bon ordre, le respect de chacun : joueurs, public et voisins, et les meilleures conditions de sécurité pour l'utilisation des équipements mis à disposition du public au sein du stade Marcel Basset,

Considérant que s'il convient de favoriser la pratique sportive, il convient également :

- d'assurer la tranquillité du voisinage ([Arrêté : Lutte contre le bruit Stade Marcel Basset \(ARPM-2024-48 – Date de publication : 23.05.2024\)](#)) ;
- de respecter l'infrastructure et matériels mis à disposition.

Le stade Marcel Basset est un ouvrage public, géré et administré par la commune de La Ravoire. C'est un équipement **ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions**.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions d'utilisation. Ils en assument l'entière responsabilité (cf article 4).

L'accès au stade Marcel BASSET est prioritaire pour :

- Le club sportif de football dénommé « Union Sportive La Ravoire » pour les entraînements et les matchs, stages jeunes...
- Les établissements scolaires,
- Tout autre accès privilégié nécessitera un accord de la commune de La Ravoire.

1. OUVERTURE AU PUBLIC

- Associations et publics scolaires

La mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels. Un planning est reformulé en chaque début de saison sportive comprenant les entraînements ainsi que les matchs.

Sauf exception, les créneaux horaires sont attribués pendant l'année scolaire. Toute demande de créneaux pendant les vacances scolaires devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès du service vie associative.

- Autres publics

Le terrain de football « Stade Marcel Basset » est accessible au public **de 10h à 18h**.

La commune de La Ravoire ne garantit pas la disponibilité du stade dans ce créneau.

L'accès à l'aire de jeu du stade « Marcel Basset » est interdit au public lors de l'occupation par un utilisateur prioritaire (entraînements, matchs ou occupations dûment autorisés). Dans ce cas, les publics/usagers présents doivent quitter l'aire de jeu délimitée par les barrières et grilles.

La commune se réserve le droit à tout moment de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation en toute sécurité.

2. DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

Le stade Marcel BASSET est uniquement destiné et conçu pour la pratique du football.

Toute autre activité pour laquelle il n'est pas destiné est interdite : rollers, planches à roulettes, deux roues ou engins à moteur...

Le but côté Sud (côté vestiaire) est à privilégier.

Les projecteurs sont à l'usage du club USR Football pour les entraînements et les matchs ou aux associations ou aux publics scolaires autorisés. Ils ne peuvent être mis en service pour les usagers non prioritaires.

3. CONDITIONS D'ORDRE ET DE SECURITE

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives, de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toute sorte d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors normes.

Toute personne présente sur le terrain doit impérativement :

- Respecter les riverains en évitant toute nuisance sonore ou comportementale ;
- Respecter le matériel mis à disposition.

De plus :

- Aucune projection d'objet, quelle qu'en soit la nature n'est autorisée.
- Les lieux devront être propres après usage, les éventuels débris devront être collectés et placés dans les poubelles situées à proximité des vestiaires.

Il est interdit :

- De pénétrer sur le terrain avec des cigarettes, un narguilé, des stupéfiants, de l'alcool, des médicaments ou de la nourriture ;
- De pénétrer dans l'enceinte du terrain (aire de jeu + aire des spectateurs) avec tout type de véhicules à moteur ou à roues (rollers, skate, trottinette, vélo et engins motorisés) ;
- De grimper sur la structure du terrain, sur les filets ;
- D'allumer du feu ;
- D'introduire tout animal (même tenu en laisse) ou tout objet ou matériaux qui pourraient constituer un risque (bouteilles en verre) ;
- De se livrer à des activités commerciales ou idéologiques, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de la commune de La Ravoire ;
- D'utiliser tout matériel susceptible de générer des nuisances sonores tels que cornes de brumes, mégaphone, appareils de diffusion de la musique (sauf autorisation municipale) CF (Arrêté : Lutte contre le bruit Stade Marcel Basset (ARPM-2024-48 – Date de publication : 23.05.2024)

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le terrain, les usagers ou toute autre personne constatant ces dégradations seront tenus d'avertir la mairie au 04.79.72.52.00 ou la Police municipale 04.79.71.07.55 ou sur le site de la mairie rubrique [signalement](#).

Le non-respect du règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants et/ou toute autre sanction de droit.

Chacun doit avoir une pratique et un comportement responsable, sans danger pour soi et pour les autres.

4. RESPONSABILITE

Les activités pratiquées par les utilisateurs le sont à leurs risques et périls.

Ils engagent leur responsabilité ou celle de leurs parents ou accompagnateurs s'ils sont mineurs. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident ou pour tous les préjudices que pourraient subir les personnes présentes sur le site et les installations, en particulier en cas d'accident ou de vol.

Les utilisateurs sont invités à contracter toute assurance nécessaire et à vérifier que leur assurance « responsabilité civile » est adaptée.

5. DOMMAGES

Toutes questions relatives à l'utilisation du stade Marcel BASSET est du ressort de la commune de La Ravoire.

Les détériorations, la présence d'obstacles, tout dommage sur les installations, le terrain ou l'environnement immédiat qui pourrait présenter un danger, pourra conduire la commune à interdire l'accès en cas de manquements au présent règlement ou en cas de danger pour les utilisateurs.

6. EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCIDENT, prévenir immédiatement :

Le SAMU **15**

Les pompiers **18** ou **112**

La gendarmerie nationale **17**

La police municipale **04.79.71.07.55**

Un défibrillateur autonome extérieur (DAE) est également disponible (extérieur des vestiaires).

7. SANCTIONS

La violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par ce règlement sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^{ème} classe (150,00 €) au sens de l'article R.610-5 du Code pénal.

Le non-respect du règlement est susceptible également d'entraîner l'expulsion des contrevenants.

8. EXECUTION

Madame l'adjointe au Maire déléguée à la sécurité, à la prévention et à la police municipale et Madame la Directrice Générale des Services sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent règlement qui sera affiché aux abords du stade dans les tableaux d'affichage.

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Votants : 26

L'an DEUX MILLE VINGT SIX

Le DEUX MARS

Le Conseil municipal de la Commune de LA RAVOIRE

dûment convoqué en date du 17 février 2026, s'est réuni en session ordinaire à 18h30,
à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, Maire.

Présents :

Monsieur Alexandre GENNARO,
Monsieur Jean-Louis LANFANT,
Madame Chantal GIORDA,
Monsieur Fabien GRILLOT,
Monsieur Grégory BASIN,
Madame Emilie DOHRMANN,
Monsieur Samuel CAILLAULT,
Madame Karine POIROT,
Monsieur Xavier TROSSET,
Monsieur Jean-Yves ROUIT,
Monsieur Saïd SERBI,
Madame Cécile MERIGUET,

Madame Sandrine MAZZUCA,
Monsieur Frédéric RICHARD,
Monsieur Jérôme FALLETTI,
Monsieur Gilles BAIX,
Madame Audrey GENIN,
Monsieur Thierry GERARD,
Monsieur Frédéric BRET,
Monsieur Jean-Michel PICOT,
Madame Flavie VARRAUD-ROSSET,
Madame Viviane COQUILLAUX,
Monsieur Yannick BOIREAUD.

Absents représentés :

Conformément à l'article L.2121-20 du CGCT ont donné pouvoir de voter en leur nom :
Madame Joséphine KUDIN à Madame Sandrine MAZZUCA,
Madame Samira KISSOUM à Madame Emilie DOHRMANN,
Madame Maud WANTIER à Madame Karine POIROT.

Absents :

Monsieur Eric TOUE N'DOUMBE,
Monsieur Thierry CULOMA,
Monsieur Philippe POUCHAIN.

Secrétaire de séance : Madame Cécile MERIGUET.

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION MUTUALISÉS ET DU NUMÉRIQUE (DSIN) DE GRAND CHAMBÉRY

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 janvier 2023 approuvant la nouvelle convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique à intervenir avec GRAND CHAMBERY, auquel la commune de La Ravoire adhère depuis le 11 septembre 2017 avec le transfert de l'agent concerné de la collectivité ;

Accusé de réception en préfecture
073-217302132-20260302-DE2026-03-12-DE
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Vu les évolutions à prendre en compte au 1^{er} février 2026, à savoir la création d'un poste mutualisé de catégorie A de responsable des infrastructures au sein du service commun, pourvu à compter du 1^{er} février 2026, et son financement par les 5 adhérents du service commun : Grand Chambéry, la ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la ville de La Motte-Servolex et la ville de La Ravoire ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la convention en vigueur par un avenant ;

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des systèmes d'information mutualisés et du Numérique à intervenir avec GRAND CHAMBERY, joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le 3 mars 2026

Publiée ou notifiée, le 3 mars 2026

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Secrétaire de séance

signé

Cécile MERIGUET

Le Maire,

Alexandre GENNARO

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique

***Entre la CA Grand Chambéry
et la Ville de La Ravoire***

Version du 12/01/2026

Entre

La Communauté d'agglomération Grand Chambéry, sise 106 allée des Blachères, 73026 Chambéry cedex, représentée par M. Alain CARACO, son vice-président chargé des coopérations métropolitaines de mobilité et du développement du numérique, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du

et

La Ville de La Ravoire, sise Hôtel de Ville - BP 72 - 73490 La Ravoire, représentée par Alexandre GENNARO, son maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du

PRÉAMBULE :

La Communauté d'Agglomération de Chambéry métropole et la ville de Chambéry ont décidé, en mai 2011, de mutualiser leurs systèmes d'information, cette décision se traduisant par un regroupement de leurs équipes respectives au sein d'une direction unique rattachée à Chambéry métropole.

Au 1^{er} janvier 2016, les agents de Chambéry ont été transférés à Chambéry métropole au sein de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) mutualisée.

Au 1^{er} septembre 2016, la ville de La Motte-Servolex a rejoint le service commun.

Puis la ville de La Ravoire a intégré la DSIN mutualisée le 11 septembre 2017.

Au 1^{er} janvier 2019, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry a également adhéré à la DSIN mutualisée de Grand Chambéry.

A compter du 1^{er} janvier 2022, la DSI mutualisée est devenue la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique (DSIN), sans modification du périmètre du service commun.

Au 1^{er} janvier 2023, l'activité téléphonie de la ville de Chambéry a été transférée au service commun.

Au 1^{er} janvier 2023, la ville de la Motte-Servolex a intégré les infrastructures mutualisées.

Suite à la création d'un poste de catégorie A de responsable des infrastructures au sein du service commun validée par le COPIL DSIN du 20 mars 2025, celui-ci sera mutualisé et financé par les 5 adhérents de la DSIN à compter du 1^{er} février 2026, date effective de la prise de poste de l'agent. La répartition de la dépense sera réalisée suivant la clé de répartition des dépenses mutualisées de l'année correspondante.

Afin de prendre en compte cette évolution, il convient d'**établir l'avenant 1 à la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la CA du Grand Chambéry et la Ville de La Ravoire.**

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er

A compter de 2026, **les articles 5 et 7** de la convention de fonctionnement du service commun de la DSIN entre la CA de Grand Chambéry et la Ville de La Ravoire sont ainsi modifiés :

« Article 5 : Ressources humaines »

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A compter du 11 septembre 2017, après avoir saisi leurs Commissions Administratives Paritaires respectives, l'Agglomération de Chambéry métropole-Cœur des Bauges et la Ville de La Ravoire ont acté le transfert de plein droit à l'EPCI de l'agent de la commune exerçant en totalité ses fonctions dans le service commun.

Le service commun a été créé initialement avec 21 agents. Suite à l'entrée de la ville de la Motte-Servolex, de la ville de La Ravoire, du CCAS de Chambéry, au transfert de la téléphonie de la ville de Chambéry, le service commun était composé de 26 agents répartis de la façon suivante :

- 7 agents issus de la CA de Chambéry métropole,
- 14 agents (7 agents titulaires et 7 agents non titulaires en CDI) plus 1 apprenti issu de la Ville de Chambéry,
- 2 agents issus de la Ville de la Motte-Servolex,
- 1 agent issu de la Ville de La Ravoire,
- 1 agent issu du CCAS de Chambéry.

Clause particulière relative à la création d'un poste mutualisé

Suite au COPIL DSIN du 20 mars 2025, les membres du COPIL ont validé le principe de la création d'un poste mutualisé de catégorie A de "Responsable des Infrastructures", portant à 27 le nombre d'agents du service commun.

Le poste a été créé par Grand Chambéry et sera occupé à partir du 1^{er} février 2026.

Ce poste mutualisé sera financé par les 5 adhérents de la DSIN à compter du 1^{er} février 2026, date effective de la prise de poste de l'agent. La répartition de la dépense sera réalisée suivant la clé de répartition des dépenses mutualisées de l'année correspondante.

Les modalités de remboursement entre les collectivités concernant la masse salariale sont traitées à l'article 7.

En application de l'article L.5111-7 du CGCT, les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi, qu'à titre individuel, les avantages acquis en application du 3^{ème} alinéa de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En fonction de la mission réalisée, les agents composant le service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI ou du Maire de la Commune pour laquelle ils interviennent.

L'autorité hiérarchique des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun est le Président de l'EPCI qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination. Dans ce cadre, l'évaluation des agents du service commun relève du Président de l'EPCI.

« Article 7 : Modalités financières de la mutualisation »

Pendant la période couverte par la présente convention, les dépenses relatives au service commun sont regroupées en 3 catégories :

- Les dépenses de personnel
- Les frais de gestion (correspondent aux frais de fonctionnement classiques d'un service)
- Les dépenses liées aux missions de la direction (hors masse salariale et frais de gestion)

Dépenses de personnel

Depuis le 11 septembre 2017, les dépenses de personnel relatives aux missions des systèmes d'information de la ville de La Ravoire transférées au service commun font l'objet d'une facturation à la ville.

L'ensemble des missions transférées représente **1 équivalent temps plein**.

Méthode de calcul

Le montant des charges de personnel a été établi sur la base du coût annuel réel de l'agent municipal affecté aux missions des systèmes d'information sur l'année 2016.

Ce montant correspond aux dépenses brutes chargées et s'élève à : **49 288 €**.

L'ensemble des dépenses de personnel est actualisé de manière annuelle selon une indexation de +0,5% par an.

Clause particulière relative à la création d'un poste mutualisé

A compter du 1^{er} février 2026, un poste supplémentaire sera mutualisé entre les 5 adhérents du service commun de la DSIN : la CA de Grand Chambéry, la ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la ville de La-Motte-Servolex et la ville de La Ravoire.

Les charges de personnel relatives à ce poste ont été évaluées en 2025 à **49 200 €** et correspondent à la masse salariale annuelle chargée de l'agent recruté.

Sur l'année 2026, les charges de personnel de ce poste seront proratisées sur 11 mois soit un montant à mutualiser de 45 100 €.

A compter de 2027, la masse salariale annuelle chargée sera mutualisée en totalité.

La clé de répartition retenue pour ce poste mutualisé par le comité de pilotage DSIN du 20 mars 2025 est basée sur l'inventaire annuel des ordinateurs fixes, ordinateurs portables et tablettes des 5 adhérents.

Pour 2026, la clé de répartition retenue en fonction l'état du parc informatique réalisé en 2025 et la répartition des dépenses sont les suivantes :

Collectivité	Nombre de postes 2025	Clé de répartition	Prise en charge 2026 du poste mutualisé sur 11 mois
Chambéry	1 145	49.96 %	22 530 €
Grand Chambéry	771	33.64 %	15 171 €
CCAS de Chambéry	151	6.59 %	2 971 €
La Motte-Servolex	123	5.37 %	2 420 €
La Ravoire	102	4.45 %	2 007 €
Total	2 292	100 %	45 100 €

Modalités de remboursement

Le montant de dépenses de personnel, établi au moment de l'arrivée des agents dans le service commun, est facturé à la ville de La Ravoire de manière trimestrielle.

La commune de La Ravoire s'engage à rembourser à Grand Chambéry les charges de personnel selon la synthèse financière suivante :

Année	2024	2025	2026
Montant annuel des charges de personnel facturé à la commune de La Ravoire	51 040 €	51 295 €	53 558 €*

* y compris quote-part du poste mutualisé

Frais de gestion

Les frais de gestion du service commun prennent en compte les coûts liés à l'utilisation des locaux et les frais de gestion du parc de véhicules ainsi que toutes les dépenses liées au fonctionnement courant du service commun.

Ces frais de gestion font l'objet d'une répartition entre la CA du Grand Chambéry, la Ville de Chambéry, le CCAS de Chambéry, la Ville de La Motte-Servolex, la Ville de La Ravoire suivant le nombre d'agents transférés par chaque collectivité rapporté au nombre d'agents du service commun.

Méthode de calcul

La méthode retenue pour la détermination du montant des frais annuels de gestion prend en compte :

- pour les charges liées au bâtiment des Fontanettes : les fluides (l'eau et l'assainissement, l'énergie et l'électricité), l'assurance du bâtiment, les frais de nettoyage, les frais de gardiennage, les fournitures administratives et les frais de télécommunications
- pour les charges liées au parc de véhicules : l'assurance des véhicules, les locations des véhicules, les frais de carburant et d'entretien

Le montant annuel a été déterminé en partie à partir des dépenses des comptes administratifs 2014 et 2015 du service commun (voir tableau en annexe 2).

Ce montant est actualisé de manière annuelle avec une indexation de +0,5 % par an.

Modalités de remboursement

Un montant forfaitaire annuel a été établi en 2018 et fait l'objet d'une facturation à la commune de La Ravoire de manière trimestrielle.

La clé de répartition des frais de gestion

Le montant global des frais de gestion est divisé entre les membres du service commun suivant une clé de répartition basée sur le nombre d'agents au moment du transfert et tient compte du 27^{ème} poste mutualisé à compter de 2026.

Collectivité	Nombre d'agents	Clé de répartition 2026
Chambéry	15.4996 agents	57,41%
Grand Chambéry	7.3364 agents	27,17%
La Motte-Servolex	2.0659 agents	7,65%
La Ravoire	1.0537 agents	3,90%
CCAS de Chambéry	1.0445 agents	3,87%
Total	27 agents	100,00%

Montant des frais de gestion

La commune de La Ravoire s'engage à rembourser à la communauté d'agglomération du Grand Chambéry les frais de gestion qui lui incombent selon la synthèse financière suivante :

Année	2024	2025	2026
Frais de gestion globaux	33 790 €	33 959 €	34 129 €
Part ville de Chambéry	19 494 €	19 592 €	19 592 €
Part Grand Chambéry	9 097 €	9 143 €	9 273 €
Part ville de La Motte-Servolex	2 599 €	2 612 €	2 611 €
Part ville de La Ravoire	1 300 €	1 306 €	1 332 €
Part CCAS de Chambéry	1 300 €	1 306 €	1 320 €

Les frais de gestion sont détaillés en annexe 2.

Dépenses liées aux missions du service commun

Les dépenses liées aux missions du service commun comprennent les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement hors masse salariale et hors frais de gestion du service commun. (Ex : financement des projets, achat de biens, prestations de service, maintenances réseaux et serveurs).

Les commandes de prestations, acquisitions ou projets sont réalisées par la ville et sont financées directement et intégralement par la ville de La Ravoire.

Cas particulier des groupements de commande

Pour chaque groupement de commande, une clé de répartition sera définie par convention. Les modalités de commande et de facturation seront précisées dans cette convention.

Cas particulier des prestations de services liées aux évènements communaux

Les prestations de services (permanences ou astreintes des agents du service commun) liées aux événements relevant de la compétence des communes seront refacturées à la collectivité concernée (manifestations, élections, ...).

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique entre la CA de Grand Chambéry et la ville de La Ravoire demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Durée

Le présent avenant est conclu jusqu'au 31 décembre 2026. Il sera ensuite renouvelable par tacite reconduction.

Fait en 2 exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour la commune de La Ravoire,
Son Maire,

Pour la Communauté d'Agglomération
Grand Chambéry,
Par délégation du Président,
Le VP chargé des coopérations
métropolitaines de mobilité et du
développement du numérique

Alexandre GENNARO

Alain CARACO